DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

COMMUNE DE MEYRARGUES

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique n°E20000041/13
du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020

RAPPORT

Jacques RETUR
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

A. CONTEXTE

I. CADRE GÉNÉRAL p 3
II. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AU PLAN LOCAL D'URBANISME p 3
III. OBJECTIFS DU PLU p 3
IV. OBJET DE L' ENQUÊTE PUBLIQUE p 3

B. ASPECTS JURIDIQUES

I. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE p 4
II. CADRE JURIDIQUE DU PROJET p 4

C. PRESENTATION DU PROJET

I. OBJET DE LA MODIFICATION DE PLU p 4
II. CARACTÉRISTIQUES DES MODIFICATIONS p 5
I.1. Liées à la correction d'erreurs matérielles p 5
I.2. Liées à la mise à jour des Emplacements Réservés P 5
I.3. Liées au règlement p 6
III . IMPACT DES MODIFICATIONS p 9

D. LE DOSSIER DE MODIFICATION DU PLU

I. CONSTITUTION DU DOSSIER p 9
II. LES DOCUMENTS p 10
II-1. La note de présentation p 10
II-2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) p 10
II-3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) p 10
II-4. Le Règlement écrit p 10
II-5. Le Règlement graphique p 11
II-6. Les Emplacements Réservés (ER) p 11

E. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR p 12
II. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE p 12
II-1. Arrêté prescrivant l'organisation de l'enquête publique p 12
II-2. Contact préalable p 12
III. INFORMATION DU PUBLIC p 13
III-1. Publicité p 13
III-2. Documents mis à la disposition du public p 13
III-3. Permanences du commissaire enquêteur p 13
IV. CLIMAT ET CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ENQUÊTE p 13
V. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE p 14
VI. REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE p 14

E. RELATION DES OBSERVATIONS

I.TYPOLOGIE DES DEMANDES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC p 14
II. REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR PERMANENCE p14
III. TRAFFIC RECENSÉ SUR LE SITE INTERNET DEDIÉ p 15

F. ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

I. TRANSMISSION DU DOSSIER AVANT LE DÉBUT DE L'ENQUÊTE p 15
II. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES p 16
II-1. Avis des Personnes Publiques Associées p 16
II-2. Avis des Personnes Publiques Consultées p 16

ANNEXES p 17

A. CONTEXTE

I. CADRE GÉNÉRAL

Meyrargues est une commune française, située dans le département des Bouches-du-Rhône en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle fait partie de la métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) depuis le 1er janvier 2016.

Entourée par les communes de Venelles, Le Puy-Sainte-Réparade, Pertuis, Peyrolles-en-Provence, Vauvenargues et Saint-Marc-Jaumegarde, elle s'étend sur 41,7 km2.

A 247 mètres d'altitude, elle est parcourue par la Durance et située à 7 km du parc naturel régional du Luberon.

Proche de l'autoroute A51, elle est traversée par plusieurs routes départementales en direction de Venelles, Peyrolles, du Puy-Sainte-Réparade et de Pertuis.

La commune possède une gare ferroviaire gérée par la SNCF.

Elle est desservie par les lignes 120, 150 et 152 du réseau Pays d'Aix mobilité et par la ligne 107 Transvaucluse.

Elle comptait 3 804 habitants en 2017.

II. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues a été approuvé par la délibération n° D2017-51U du Conseil municipal en date du 5 juillet 2017.

Il a ensuite fait l'objet d'une première modification simplifiée, approuvée le 24 octobre 2019 par le Conseil de la Métropole à la suite de la délibération URB 017-7120/19/CM (suppression d'un Emplacement Réservé).

III. OBJECTIFS DU PLU

Les grands objectifs extraits de ces délibérations ont eu pour but :
- de favoriser le renouvellement urbain ;
- de préserver la qualité architecturale, les paysages et l'environnement ;
- de réfléchir aux orientations en matière d'urbanisme, d'activités économiques, d'activités agricoles, d'aménagement et de développement durable ;
- de définir clairement l'affectation des sols ;
- d'organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune.

IV. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elle constitue un moyen :
- d'informer la population sur la modification du PLU ;
- de connaître son avis ;
- de recueillir, de façon objective, ses observations ;
- de recueillir l'avis du commissaire enquêteur.

B. ASPECTS JURIDIQUES

I. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

Ce projet est soumis à enquête publique :

- en application des articles L 153-36 à 44 du Code de l'urbanisme ;
- à l'initiative de la Métropole Aix-Marseille (délibération d'engagement URB 013-5144/18/CM du 13/12/2018 et arrêté d'engagement n°19/056/CM du 26/02/2019).

II. CADRE JURIDIQUE DU PROJET

Sa mise en application ne nécessite aucune déclaration au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement, en application de la « Loi sur l'eau.
Mais des autorisations seront éventuellement nécessaires lors de la mise en œuvre de projets d'aménagement ou d'urbanisme par des pétitionnaires publics ou privés, sur la base de la modification du PLU lorsqu'elle sera opposable.

Elle n'est pas non plus concernée par l'application des articles L341-10 et L411-2-4° du Code de l'environnement relatifs aux monuments et sites classés ainsi qu'à la destruction d'espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

Ce projet de modification du PLU :

- ne modifie aucunement l'aspect d'un monument naturel ou d'un site classé et protège et préserve le patrimoine bâti, naturel, paysager et agricole ;
- n'engendre pas de destruction d'espèces végétales ou animales protégées selon les recensements connus à ce jour et préserve les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques.

Mais des autorisations seront éventuellement nécessaires lors de la mise en œuvre de projets d'aménagement ou d'urbanisme par des pétitionnaires publics ou privés, sur la base de la modification du PLU lorsqu'elle sera opposable

Elle n'intervient pas dans la gestion forestière et ne nécessite aucune autorisation de défrichement préalable.

Mais des autorisations seront éventuellement nécessaires lors de la mise en œuvre de projets d'aménagement ou d'urbanisme par des pétitionnaires publics ou privés, sur la base de la modification du PLU lorsqu'elle sera opposable

C. PRESENTATION DU PROJET

I. OBJET DE LA MODIFICATION DU PLU

La nécessité de procéder à :

- des corrections d'erreurs matérielles (dont certaines cartographiques) ;
- la mise à jour de certains Emplacements Réservés ;
- des ajustements réglementaires, pour certaines zones, concernant la réalisation d'espaces verts, la hauteur et l'aspect des clôtures et le stationnement.

II. CARACTÉRISTIQUES DES MODIFICATIONS

II-1. Liées à la correction d'erreurs matérielles

II-1-1. Sur les planches graphiques

- Omission d'indication du secteur D2 correspondant à un niveau de différenciation lié au ruissellement pluvial dans la légende figurant sur la planche graphique 4.2-f.
  → *Le secteur D2 a été ajouté à la légende.*

- Absence de la dénomination (1AUEa) d'une zone représentée sur la planche graphique 4.2-a.
  → *Ajout de cette dénomination.*

- Erreur de numérotation d'un Emplacement Réservé (10 au lieu de 11) sur la planche graphique 4.2-a.
  → *La dénomination de l'ER 10 a été remplacée par la dénomination ER 11.*

- Erreur de numérotation (14 au lieu de 12) concernant un élément du patrimoine bâti constatée sur la planche 4.2b.
  → *La numérotation 12 se substitue au numéro 14.*

- Oubli de la prise en compte d'une construction légalement édifiée dans l'ajustement des EBC (Espaces Boisés Classés) au niveau de la parcelle 74.
  → *L'EBC, au niveau de la parcelle F74, a été détouré autour de la construction existante, comme pour les autres constructions.*

II-1-2. Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Représentation trop partielle de la totalité des espaces concernés par une OAP dans la pièce n°3 (uniquement les zones à urbaniser).
  → *Les contours des espaces concernés par une OAP ont été reportés tels qu'ils figurent sur les planches graphiques du zonage réglementaire et également numérotés et nommés en cohérence avec la numérotation et la dénomination utilisées pour chaque secteur dans le dossier.*

- Oubli du périmètre relatif à l'OAP n°1.
  → *Ce périmètre a été ajouté.*

- Traits relatifs aux périmètres des espaces concernés par les OAP jugés trop fins, ne permettant pas une identification aisée.
  → *Les traits concernés ont été épaissis.*

II-2. Liées à la mise à jour des Emplacements Réservés

- L'Emplacement Réservé 2b situé de part et d'autre de la RN561 n'a plus lieu d'être maintenu, les aménagements prévus ayant été réalisés.
  → *Cet Emplacement Réservé a été supprimé sur les planches graphiques réglementaires et dans la liste des Emplacements Réservés.*

- L'Emplacement Réservé 7 correspondant à l'aménagement du boulevard de la Plaine, est constitué de plusieurs parties, dont deux sont propriétés de la commune et qu'il n'est pas nécessaire de maintenir.
  → *Ces parties de l'Emplacement Réservé ont été supprimées sur les planches graphiques réglementaires et la liste des Emplacements Réservés a été actualisée.*

- L'Emplacement Réservé 10, initialement destiné à permettre un accès au Grand Vallat, n'a pas à être maintenu, d'autres accès étant possibles.
  → *Cet Emplacement Réservé a été supprimé sur les planches graphiques réglementaires et dans la liste des Emplacements Réservés.*

II-3. Liées au règlement

II-3-1. Dans les Dispositions générales

- L'article 1 du paragraphe 9.6 était, par erreur, limité aux zones inondables et de ruissellement.
  → *Son contenu, étant applicable à toutes les zones, qu'elles soient inondables ou non, a été déplacé au sein de l'article 2 « Portée respective du règlement à l'égard des autres législations relatives à l'occupation du sol ».*

II-3-2. En matière de réalisation d'espaces verts

- La part prévue de l'unité foncière pouvant être artificialisée se révèle peu favorable à un maintien d'un cadre de vie de qualité, à la présence de la nature en ville et au maintien de la biodiversité.
  → *les espaces verts doivent désormais couvrir au minimum :*
  - *60% de l'unité foncière dans la zone UD (au lieu de 40%) ;*
  - *40% de l'unité foncière dans les secteurs 1AUa et 1AUb ;*
  - *20% de l'unité foncière dans le secteur 1AUg.*

II-3-3. En matière de hauteur des constructions

- Erreur d'écriture concernant les dispositions relatives à la hauteur maximale autorisée en réglementant la hauteur par rapport au faîtage.
  → *L'indication « au faîtage » a été remplacée par l'indication « à l'égout du toit » pour les articles concernés.*

II-3-4. En matière de clôture dans les zones concernées par le risque inondation par débordement des cours d'eau et ruissellement pluvial.

- Le Règlement autorise les grillages et les clôtures en grilles. Les murs bahuts sont autorisés sur une hauteur de 0,20 m maximum.
  Mais la réalisation de tels murs, même de faible hauteur, est susceptible de générer des zones de rétention d'eau s'ils sont pleins et la hauteur limitée à 0,20m est peu adaptée au milieu urbain.

→ *Disposition complétée par :*
- *la possibilité de réaliser des clôtures en grilles ;*
- *l'obligation de munir les murs bahuts d'ouvertures permettant le libre écoulement de l'eau ;*
- *une hauteur possible de 0,60 m pour les murs bahuts.*

- Sur l'interdiction de toutes constructions dans une bande de six mètres de part et d'autres des talwegs, haut de berge des vallats… autres que les clôtures constituées d'un grillage à larges mailles de 100 mm x 150 mm sans mur bahut.
  → *Possibilité d'une grille dont les barreaux seront espacés de 100 mm minimum sans mur bahut.*

- Sur l'autorisation de clôtures constituées d'un grillage à larges mailles de 100 mm x 150 mm sans mur bahut dans les zones roses – aléa fort.
  → *Suppression de cette autorisation.*

- Sur l'autorisation concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords dans les zones roses – aléa fort.
  → *Possibilité de grilles dont les barreaux seront espacés de 100 mm minimum.*

- Sur l'autorisation concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords dans les zones roses – aléa fort centre ville.
  → *Possibilité de grilles dont les barreaux seront espacés de 100 mm minimum.*

- Sur l'autorisation concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords dans les zones bleues – aléa modéré.
  → *Possibilité de grilles dont les barreaux seront espacés de 100 mm minimum.*

- Sur l'autorisation concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords dans les zones vertes – aléa résiduel.
  → *Sont imposées les clôtures constituées d'un simple grillage avec un mur qui assure une transparence hydraulique.*

- Sur l'autorisation concernant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords dans les zones à point vert – aléa résiduel centre ville.
  → *Sont imposées les clôtures constituées d'un simple grillage avec un mur qui assure une transparence hydraulique.*

- Sur les articles relatifs aux clôtures pour les sections E et F.
  → *Sont autorisés (et non plus imposés) :*
  - *les murs à condition d'en assurer la transparence hydraulique ;*
  - *les clôtures constituées d'au maximum 3 fils superposés espacés d'au moins 0,50 mètre avec poteaux distants d'au moins 2 mètres de manière à permettre un libre écoulement des eaux ;*
  - *les clôtures grillagées à large maille (100 mm x 150 mm) et non plus constituées d'un simple grillage avec un mur qui assure une transparence hydraulique ;*
  - *les grilles dont les barreaux seront espacés de 100 mm minimum.*

II-3-5. En matière de clôture dans les zones naturelles

- Dans la zone N et les autres secteurs hors secteurs Nh et Net, les clôtures sont constituées soit d'un mur de pierres sèches, soit d'un mur bahut de 0,60 m de hauteur surmonté d'une grille ou d'un grillage.
  → *Soit encore d'un simple grillage.*

- Dans les secteurs Nh et Net, les clôtures sont constituées soit d'un mur plein, soit d'un mur bahut de 0,60 m de hauteur surmonté d'une grille ou d'un grillage.
  → *Soit encore d'un simple grillage.*

II-3-6. En matière de règles relatives au stationnement

- Les espaces normalement réservés au stationnement des véhicules sont souvent dévoyés lorsqu'ils sont réalisés sous forme de garages fermés, entraînant des stationnements le long des voies générant des difficultés de circulation.
  → *La disposition relative au stationnement est complétée de façon à ce que le nombre de places imposées, selon le type d'opération, soit réalisées à l'air libre.*

- Le PLU n'imposant aucune place dédiée aux visiteurs, ces derniers ne peuvent que stationner le long des voies, ce qui génère des difficultés de circulation.
  → *Imposer qu'au-delà de 5 logements créés (hors opérations de logements locatifs sociaux), soit ajoutée 0,5 place de stationnement par logement créé.*

- Sur le nombre d'aires de stationnement de 1,5 place par logement minimum exigée pour les contructions à usage d'habitation.
  → *Imposer 0,5 place de stationnement par logement pour les visiteurs à partir de 5 logements.*

  Pour les constructions nouvelles de logements individuels (hors opérations d'extension, de réhabilitation ou de changement de destination), les places de stationnement sont aménagées à l'extérieur du volume des constructions.

  Cette disposition n'empêche pas la réalisation de places de stationnement supplémentaires dans le volume des constructions, notamment dans les garages, que ces derniers soient accolés ou non, enterrés.

  Pour les constructions nouvelles de logements collectifs (hors opérations d'extension, de réhabilitation ou de changement de destination), les places de stationnement sont aménagées non closes.

  Cette disposition n'empêche pas la réalisation de places de stationnement supplémentaires sous forme de garages fermés.

- Sur le nombre d'aires de stationnement de 1 place par logement minimum exigée pour le logement locatif social.
  → *Pour les constructions nouvelles de logements collectifs (hors opérations d'extension, de réhabilitation ou de changement de destination), les places de stationnement sont aménagées non closes.*

Cette disposition n'empêche pas la réalisation de places de stationnement supplémentaires sous forme de garages fermés.

III. IMPACT DES MODIFICATIONS

. Aucune modification de zonage.

. Aucune évolution du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) contenu dans le PLU initial.

. Aucun impact sur :

- les périmètres à statut (inventaires ou protections de l'environnement) et les habitats naturels d'intérêt communautaire ;
- l' agriculture et la préservation des terres à valeur agronomique ;
- la biodiversité et les continuités écologiques ;
- les paysages ;
- la préservation des ressources.

D. LE DOSSIER DE PROJET DE MODIFICATION DU PLU

Le présent projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaboré par le cabinet Luyton de Toulon.

I. CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Pièces exigées au titre de l'article 123-8 du Code de l'environnement**

. A Note de présentation au titre de l'article 123-8-2 du Code de l'environnement
. B Pièces exigées au titre de l'article 123-8-3 du Code de l'environnement
. C Avis émis au titre de l'article 123-8-4 du Code de l'environnement
. D Concertation publique au titre de l'article 123-8-5 du Code de l'environnement
. E Autorisations nécessaires pour réaliser le plan au titre de l'article 123-8-6 du Code de l'environnement
. F Arrêté prescrivant l'organisation de l'enquête publique
. G Avis publiés dans la presse

- **Pièces du dossier de la modification n°1**

. 1 Exposé des motifs de la modification
. 2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour mémoire non modifié et non inclus dans le présent dossier
. 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
. 4.1 Règlement écrit
. 4.2 Règlement graphique
- 4.2.a – Documents graphiques – Nord
- 4.2.b – Documents graphiques – Sud
- 4.2.c – Documents graphiques – Centre
- 4.2.d – Documents graphiques – Coudourousse
- 4.2.f – Documents graphiques – Carte de zonage inondation

. 4.3 Liste des Emplacements Réservés (ER)

II. LES DOCUMENTS

II-1. La note de présentation

Présente le contexte territorial dans lequel se situe la commune de Meyrargues, établit un diagnostic et justifie les choix qui ont présidé à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Elle précise les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet et présente un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet a été retenu.

Le diagnostic a mis l'accent sur les points suivants :
- les erreurs matérielles, notamment cartographiques ;
- la mise à jour de certains Emplacements Réservés ;
- des ajustements réglementaires.

II-2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Arrête, pour l'ensemble de la commune et pour la durée de vie du PLU, les orientations générales retenues concernant l'habitat, les transports, les déplacements, l'aménagement numérique, le développement économique et les loisirs. Il fixe également des objectifs en matière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

N'étant pas modifié par ce projet, il n'a pas été inclus dans le dossier.

II-3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Dans le respect des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) elles comprennent les dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Au sein du Plan Local d'Urbanisme, elles expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie de la commune en termes d'aménagement.
Elles peuvent :
- porter sur un secteur donné du territoire (OAP de secteurs) ;
- ou avoir une approche plus globale sur un enjeu spécifique (OAP dites "thématiques").

Elles servent de cadre au projet urbain souhaité par les élus, les aménagements prévus dans le périmètre défini par ces OAP devant être compatibles avec ces orientations.

II-4. Le Règlement écrit

Décrit avec précision l'ensemble des dispositions relatives aux zones et secteurs constitutifs du projet de PLU.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il fixe les règles applicables dans les diverses zones du territoire couvert par le Plan Local d'Urbanisme.

Elles portent notamment sur :
- la localisation et la desserte des constructions ;
- les conditions d'implantation et le volume des constructions ;
- les règles relatives à l'aspect des constructions (notamment pour préserver les sites et les paysages naturels, agricoles ou urbains).

II-5. Le Règlement graphique

Cartes de la commune de Meyrargues divisant son territoire en différentes zones.
Il exprime les choix de la commune en matière de vocation des sols.
Chaque parcelle du cadastre possède une « direction » spécifique.

Les zones urbaines, dites « zones U », concernent des secteurs déjà urbanisés :
- une zone UA : centre ancien et historique avec urbanisation dense et continue ;
- une zone UB comprenant les secteurs UBa (situés de part et d'autre du centre ancien), UBb (secteurs de projet) et UBc (quartier de la Pourane) ;
- une zone UC (quartiers d'habitations du centre ville) ;
- une zone UC (quartiers d'habitation à faible densité).

Les zones à urbaniser, dites « zones AU » :

Deux types de zones AU sont distingués :
- les secteurs urbanisables immédiatement (1AU) dont 1AUa (Le Moulin), 1AUb (Réclavier), 1AUg (quartier de la gare), 1AUEa (pont de Pertuis), 1AUEb (entrée de ville Nord), 1AUEc (La Coudourousse) ;
- La zone dénommée « 2AU » dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du PLU et comprenant les secteurs 2AUa (plateau de la plaine), 2AUb (Campinaud) et 2AUEgr (la Grange).

Les zones agricoles, dites « zones A », qui concernent les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique et comprenant un secteur Abiodiv.

Les zones naturelles et forestières, dites « zones N », concernant des secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

II-6. Les Emplacements Réservés (ER)

Ces emplacements se distinguent des autres zones spéciales par leur destination et leur champ d'application.

Un emplacement ne peut être réservé que si le bien est destiné à recevoir :
- des voies publiques ;
- des ouvrages publics ;
- des espaces verts ouverts au public.

Ces emplacements correspondent à une destination d'intérêt général par opposition à des opérations et constructions destinées à une utilisation privative.

D. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

I. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par ordonnance n° E20000041/13 du 9 juillet 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Jacques RETUR, comme commissaire enquêteur, pour cette enquête domiciliée en mairie de Meyrargues (cf. annexe 1).
Cette désignation fait suite à la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée par Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence.

II. MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

II.1 Arrêté prescrivant l'organisation de l'enquête publique

L'arrêté n°20_CT2_054 de la Présidente du Territoire du Pays d'Aix (Métropole Aix-Marseille Provence) en date du 17 septembre 2020 (cf. annexe 2) précise les modalités de l'enquête publique dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- le lieu du siège de l'enquête : ***mairie de Meyrargues ;***

– les dates : ***du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020 ;***

- au cours de cette période, les dossiers d'enquête et les registres d'enquête sont mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie ;

- le commissaire enquêteur siège en mairie aux fins de répondre aux demandes d'information et de recueillir les observations du public ;

- un avis informant le public de l'ouverture de l'enquête est publié, par les soins de la Métropole, dans deux journaux locaux diffusés dans le département, ***quinze jours au moins avant le début de l'enquête*** et rappelé dans les ***8 premiers jours de celle-ci*** (annexe 3) ;

- cet avis est affiché notamment en mairie, publié par voie d'affiches et par tout autre procédé quinze jours au moins avant le début de l'enquête (annexe 4).

II.2 Contact préalable

Le commissaire enquêteur a été reçu, le 12 octobre 2020, en mairie de Meyrargues par :

. Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Maire de la commune de Meyrargues ;
. Madame Sandra THOMANN, Adjointe à l'urbanisme ;
. Monsieur Victorien BONNET, Chargé d'ingénierie, Territoire du Pays d'AIX.

Participait également à cette réunion Monsieur Christian LUYTON, Responsable du cabinet LUYTON.

Cet entretien a permis au commissaire enquêteur de prendre connaissance du projet relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et d'élaborer, en liaison avec la commune et la Métropole, les grandes lignes de l'enquête.

III. INFORMATION DU PUBLIC

III.1 Publicité

En amont de la présente enquête publique et conformément à l'article L300.2 du code de l'urbanisme, une procédure de concertation a été organisée.

Un avis relatif à l'ouverture de l'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- La Provence, édition du 2 octobre 2020 ;
- La Marseillaise, édition du 2 octobre 2020 ;
- La Provence, édition du 22 octobre 2020 ;
- La Marseillaise, édition du 22 octobre 2020.

Le dossier d'enquête a été mis en consultation sur le site de la Métropole avec la possibilité de transmettre des observations par mail. Un poste informatique a notamment été installé, à cet effet, à la mairie de Meyrargues.

Un affichage en divers endroits de la commune a été réalisé par les soins de la municipalité au moins 15 jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

III.2 Documents mis à la disposition du public

Les dossiers relatifs à chacune des enquêtes, numérotés et visés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public, en mairie de Meyrargues pendant l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Un registre numérique dédié a été mis en place.

III.3 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'arrêté portant organisation de l'enquête, le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie de Meyrargues :

- le lundi 19 octobre 2020 de 8h00 à 12h00 ;
- le mercredi 28 octobre 2020 de 14h00 à 18h00 ;
- le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 18h00.

IV. CLIMAT ET CONDITIONS MATÉRIELLES DE L'ENQUÊTE

Le climat a été serein pendant toute la durée de l'enquête.

Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur s'est révélé tout à fait adapté à la réception du public.

V. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le dernier jour de l'enquête, le commissaire enquêteur a recueilli le registre d'enquête, après l'avoir clos et signé.

VI. REMISE DU PROCÈS-VERBAL DE SYHTHÈSE

Conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis en main propre, le 13 novembre 2020 à Monsieur BONNET, Chargé d'ingénierie, Territoire du Pays d'AIX, le procès-verbal de synthèse des observations du public et des Personnes Publiques recueillies au cours de l'enquête publique (cf. annexe 5).
L'avis de réception en date du 13 novembre 2020 et la réponse de la Métropole en la personne de son Président, datée du 19 novembre 2020, sont parvenus au commissaire enquêteur dans le délai prescrit (cf. annexes 6 et 7).

E. RELATION DES OBSERVATIONS

I.TYPOLOGIE DES DEMANDES ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

- aucune observations portée sur le registre ;
- aucun courrier reçu ;
- aucun mail reçu.

II. REPARTITION DES OBSERVATIONS PAR PERMANENCE

Au cours de sa permanence du lundi 19 octobre 2020, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.

Au cours de sa permanence du mercredi 28 octobre 2020, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite.

Au cours de sa permanence du vendredi 6 novembre 2020, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 3 personnes mais aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête.

Aucune personne autre que celles précitées ne s'est présentée lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

III. TRAFFIC RECENSÉ SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ

	Mairie		Internet				Courriers
	Visites	Contributions registre	Visites	Visualisations documents	Téléchargements documents	Contributions	
lundi 19 octobre 2020	-	-	9	6	29	-	-
mardi 20 octobre 2020	-	-	-	-	-	-	-
mercredi 21 octobre 2020	-	-	3	1	2	-	-
jeudi 22 octobre 2020	-	-	2	5	-	-	-
vendredi 23 octobre 2020	-	-	1	-	-	-	-
samedi 24 octobre 2020	-	-	1	-	-	-	-
dimanche 25 octobre 2020	-	-	1	-	-	-	-
lundi 26 octobre 2020	-	-	1	25	23	-	-
mardi 27 octobre 2020	-	-	3	3	12	-	-
mercredi 28 octobre 2020	-	-	-	-	-	-	-
jeudi 29 octobre 2020	-	-	3	-	-	-	-
vendredi 30 octobre 2020	-	-	-	25	25	-	-
samedi 31 octobre 2020	-	-	1	-	1	-	-
dimanche 1 novembre 2020	-	-	-	1	-	-	-
lundi 2 novembre 2020	-	-	1	-	5	-	-
mardi 3 novembre 2020	-	-	3	-	9	-	-
mercredi 4 novembre 2020	-	-	3	2	12	-	-
jeudi 5 novembre 2020	-	-	3	25	2	-	-
vendredi 6 novembre 2020	2	-	1	-	-	-	-
Total	**2**	**-**	**36**	**93**	**120**	**-**	**-**

F ANALYSE DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

I. TRANSMISSION DU DOSSIER AVANT LE DÉBUT DE L'ENQUÊTE

Le projet de modification, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, a été notifié avant l'engagement de l'enquête publique :

- **Aux Personnes Publiques Associées**
  - Préfet des Bouches-du-Rhône
  - Président du Conseil Régional
  - Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
  - Président de la Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône
  - Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
  - Maire de la commune de Meyrargues
- **Aux Personnes Publiques Consultées**
  - Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence
  - Maire de la commune de Venelles
  - Maire de la commune de Vauvenargues
  - Maire de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde
  - Maire de la commune de Pertuis
  - Maire de la commune du Puy-Sainte-Réparade

II. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

II-1. Avis des Personnes Publiques Associées

II-1-1. Préfet des Bouches-du-Rhône

Avis favorable, sous réserve des observations suivantes :

. Le rehaussement de la hauteur d'un mur bahut « n'est pas justifiée techniquement et va à l'encontre du principe de prévention des iniondations ».

. Concernant la carte du zonage inondation, les couleurs retenues pour les zones D, D1 et D2 sont trop proches « ce qui nuit à la lisibilité de la carte ».

II-1-2. Président du Conseil Régional

Pas d'observation.

II-1-3. Président du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Pas d'observation.

II-1-4. Maire de la commune de Meyrargues

Avis favorable.

II-1-5. Absence de réponses de :

- La Chambre des Métiers des Bouches-du-Rhône ;
- la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

Le commissaire enquêteur s'est assuré que ces PPA avaient bien été consultées (cf. les accusés de réception correspondants en annexe 8).

II-2. Avis des Personnes Publiques Consultées

II-2-1. Maire de la commune de Pertuis

Avis favorable.

II-2-2. Absence de réponses de :

- Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence ;
- Maire de la commune de Venelles ;
- Maire de la commune de Vauvenargues ;
- Maire de la commune de Saint-Marc-Jaumegarde ;
- Maire de la commune du Puy-Sainte-Réparade.

Le commissaire enquêteur s'est assuré que ces PPA avaient bien été consultées (cf. les accusés de réception correspondants en annexe 9).

Aix-en-Provence, le 04/12/2020

Jacques RETUR

Commissaire enquêteur

ANNEXES

Annexe 1 – Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 – Arrêté prescrivant l'organisation de l'enquête publique

Annexe 3 – Insertions presse

Annexe 4 – Affiche

Annexe 5 – Courrier envoi du PV de synthèse

Annexe 6 – Accusés réception PV de synthèse

Annexe 7 – Mémoire en réponse du PV de synthèse

Annexe 8 – Accusés de réception des Personnes Publiques Associées

Annexe 9 – Accusés de réception des Personnes Publiques Consultées

Annexe 1 – Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

09/07/2020

N° E20000041 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 01/07/2020, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MEYRARGUES - Territoire du Pays d'Aix.

Vu le code de l'environnement.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020.

DECIDE

Article 1er : M. Jacques RETUR est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Mme la Présidente de la METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE et à M. Jacques RETUR.

Fait à Marseille, le 09/07/2020

La première Vice-Présidente,

Muriel JOSSET

Annexe 2 – Arrêté prescrivant l'organisation de l'enquête publique

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | **Territoire du Pays d'Aix**

MARYSE JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
N°20_CT2_054

Objet de l'arrêté : Organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MEYRARGUES

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;

VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

VU la délibération n°FAG 165-8066/19CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;

VU la délibération cadre du Conseil de la Métropole n°007-3559/18/CM du 15 février 2018 portant sur la répartition des compétences dans le cadre des procédures de modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;

VU le courrier du Maire de Meyrargues en date du 17 septembre 2018, saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;

VU la délibération n°URB 013/5144/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200917-20_CT2_054-AI
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

VU l'arrêté n°19/056/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 26 février 2019 prescrivant la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;

VU la décision n°CU-2020-2533 rendue le 13 mars 2020 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) après examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la décision n°E2000041/13 du 9 juillet 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jacques LEGUR, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le PLU de la commune de Meyrargues et ses évolutions successives approuvés en vigueur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

ARRÊTE

Article 1er : OBJET DE L'ENQUETE, DATE A LAQUELLE CELLE-CI SERA OUVERTE ET SA DUREE, CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PLAN, CONTENU DU DOSSIER

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues, du lundi 19 octobre 2020, 08H00, au vendredi 6 novembre 2020, 18H00, soit pendant 19 jours consécutifs.

Les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues sont les suivants :

- D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement,
- De corriger des erreurs matérielles.

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

1. La note de présentation prévue à l'article R.123-8-2 du Code de l'Environnement incluant la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification de PLU considérée, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation ;
2. Le projet du dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues ;
3. La décision n° CU-2020-2533 émise le 13 mars 2020 par la MRAe suite à un examen au cas par cas confirmant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale ;
4. Les avis émis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues, le cas échéant.

Article 2 : IDENTITE DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PLAN

Le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues, objet de l'enquête publique, est la Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, et dont le siège administratif est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200917-20_CT2_054-AI
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

13007 MARSEILLE (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02).

Article 3 : NOM ET QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n°E20000041/13 du 9 juillet 2020 a désigné Monsieur Jacques RETUR, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES PERMETTANT AU PUBLIC DE CONSULTER LE DOSSIER D'ENQUETE ET DE CONSIGNER SES OBSERVATIONS ; SIEGE DE L'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux lieux jours et heures suivants :
- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), aux jours et heures suivantes : le lundi, mardi et jeudi entre 8H00 et 12H00, le mercredi et vendredi entre 8H00 et 12H00 ainsi qu'entre 14H00 et 18H00, hors jours fériés,
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) et le site internet de la commune (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

Durant l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :
- sur le registre papier ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
- par courrier postal à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650) ;
- par courriel à l'adresse suivante : meyrargues-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr
- sur le registre dématérialisé du site dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, le public aura accès à un poste informatique au siège de l'enquête publique, aux lieu et horaires susmentionnés.

Au siège de l'enquête, les démarches susmentionnées devront être entreprises dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête, soit en dehors de la période s'écoulant entre le lundi 19 octobre 2020, 08H00, au vendredi 6 novembre 2020, 18H00, ne pourra pas être prise en compte.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200917-20_CT2_054-AI
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Article 5 : LIEUX, JOURS, HEURES ET MODALITES OU LE COMMISSAIRE ENQUETEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, au siège de l'enquête publique, situé à l'Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, à Meyrargues (13650), aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 octobre de 08H00 à 12H00 ;
- Le mercredi 28 octobre de 14H00 à 18H00 ;
- Le vendredi 6 novembre de 14H00 à 18H00.

Dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 6 : FORMALITES A L'EXPIRATION DU DELAI D'ENQUETE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er du présent arrêté, parallèlement à la clôture automatique du registre numérique, le registre d'enquête « papier » sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Suite à la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera, sous huitaine, au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix les observations écrites et/ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de modification n°1 du PLU e la commune de Meyrargues.

Il transmettra au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix l'exemplaire du dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par le Territoire du Pays d'Aix au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Article 7 : DUREE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUETE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme, Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650) à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, ainsi que sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep, auxquels le site internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr/) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront, pour y être tenue à la disposition du public pendant

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200917-20_CT2_054-AI
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES SE RAPPORTANT A L'OBJET DE L'ENQUETE

Par décision n°CU-2020-2533 rendue le 13 mars 2020 après examen au cas par cas, la MRAe a estimé que le projet de modification n°1 du PLU de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.
La décision susmentionnée est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 9 : DECISION(S) POUVANT ETRE ADOPTEE(S) AU TERME DE L'ENQUETE ET AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

Après l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues rendra son avis sur ce dossier.

Par la suite, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues. Il pourra, pour tenir compte des avis qui auront, le cas échéant, été joints au dossier, des observations et propositions du public, et, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications mineures au projet en vue de cette approbation.

Le dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues approuvé sera tenu à la disposition du public.

Article 10 : AFFICHAGE ET MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet dédié https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auquel le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches :
- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- à la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, à Meyrargues (13650).

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois minimum :
- au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon, à Marseille (13007),
- au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix-Marseille-Provence, situé Hôtel de Boadès, 8 Place Jeanne d'Arc, à Aix-en-Provence (13100),
- à la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, à Meyrargues (13650).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200917-20_CT2_054-AI
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Une copie des avis publiés dans la presse et de l'arrêté sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de celle-ci, en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : ADRESSES OU LES INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE POURRONT ETRE DEMANDEES OU CONSULTEES

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées au Conseil de Territoire du Pays d'Aix auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité (tél. : 04 86 91 35 25 / 04 86 91 35 14 / @ : plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Elles seront également diffusées sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur simple demande adressée au Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 12 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix en tant que Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera, en complément des mesures de publicité par voie d'affichage susmentionnées :

- Notifié aux intéressés ;
- Inscrit au registre des actes et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera en outre transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille,
- Monsieur le Comptable Public.

Fait à Aix-en-Provence, le 17 SEP. 2020

Le Président du Territoire du Pays d'Aix,
Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Maryse JOISSAINS MASINI

PAYS D'AIX

Aix-en-Provence, Beaurecueil, Bouc Bel Air, Cabriès, Châteauneuf-le-Rouge, Coudoux, Éguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, Jouques, Lambesc, Meyrargues, Meyreuil, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Pertuis, Peynier, Peyrolles-en-Provence, Puyloubier, Le Puy-Sainte-Réparade, Rognes, La Roque-d'Anthéron, Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Saint-Marc-Jaumegarde, Saint-Paul-lez-Durance, Simiane-Collongue, Le Tholonet, Trets, Vauvenargues, Venelles, Ventabren, Vitrolles

Territoire du Pays d'Aix - Hotel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 Aix-en-Provence Cedex 1

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20200917-20_CT2_054-AI
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

Annexe 3 – Insertions presse – La Provence 02/10/2020

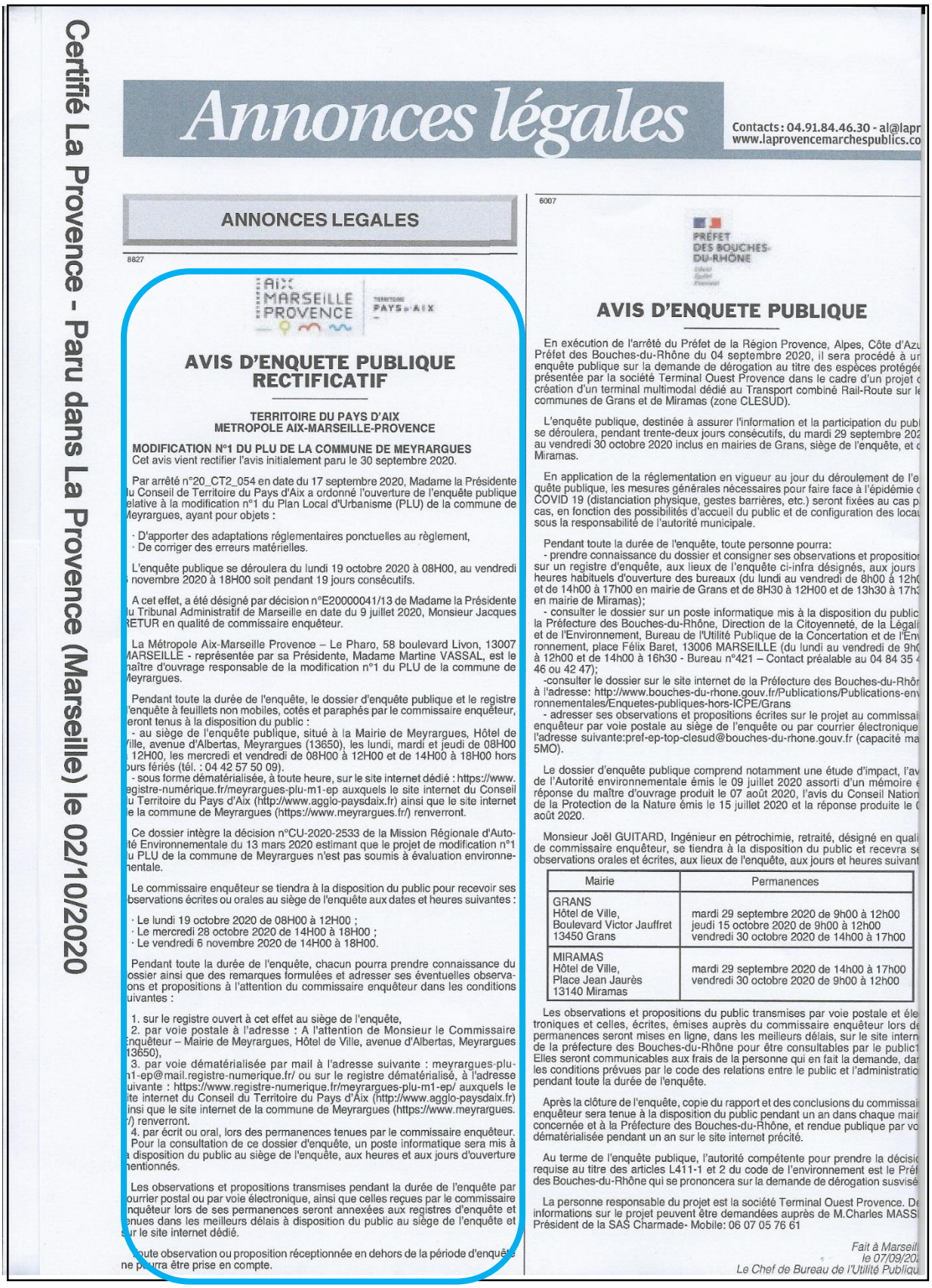

Certifié La Provence - Paru dans La Provence (Marseille) le 02/10/2020

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@lapr
www.laprovencemarchespublics.co

ANNONCES LEGALES

8827

AIX MARSEILLE PROVENCE — PAYS D'AIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RECTIFICATIF

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

MODIFICATION N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE MEYRARGUES
Cet avis vient rectifier l'avis initialement paru le 30 septembre 2020.

Par arrêté n°20_CT2_054 en date du 17 septembre 2020, Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyrargues, ayant pour objets :

· D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement,
· De corriger des erreurs matérielles.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 octobre 2020 à 08H00, au vendredi 6 novembre 2020 à 18H00 soit pendant 19 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E20000041/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 juillet 2020, Monsieur Jacques RETUR en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille Provence – Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :
- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), les lundi, mardi et jeudi de 08H00 à 12H00, les mercredi et vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 hors jours fériés (tél. : 04 42 57 50 09).
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : https://www.registre-numérique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

Ce dossier intègre la décision n°CU-2020-2533 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 mars 2020 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

· Le lundi 19 octobre 2020 de 08H00 à 12H00 ;
· Le mercredi 28 octobre 2020 de 14H00 à 18H00 ;
· Le vendredi 6 novembre 2020 de 14H00 à 18H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650),
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : meyrargues-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr/ ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.

6007

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azu Préfet des Bouches-du-Rhône du 04 septembre 2020, il sera procédé à un enquête publique sur la demande de dérogation au titre des espèces protégée présentée par la société Terminal Ouest Provence dans le cadre d'un projet d création d'un terminal multimodal dédié au Transport combiné Rail-Route sur le communes de Grans et de Miramas (zone CLESUD).

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du publ se déroulera, pendant trente-deux jours consécutifs, du mardi 29 septembre 202 au vendredi 30 octobre 2020 inclus en mairies de Grans, siège de l'enquête, et d Miramas.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'e quête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie d COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas p cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locau sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra:
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositior sur un registre d'enquête, aux lieux de l'enquête ci-infra désignés, aux jours heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h0 et de 14h00 à 17h00 en mairie de Grans et de 8H30 à 12H00 et de 13h30 à 17h3 en mairie de Miramas);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légali et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Env ronnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h0 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 4 46 ou 42 47);
-consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhôn à l'adresse: http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-env ronnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Grans
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissai enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ou par courrier électronique l'adresse suivante:pref-ep-top-clesud@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité ma 5MO).

Le dossier d'enquête publique comprend notamment une étude d'impact, l'av de l'Autorité environnementale émis le 09 juillet 2020 assorti d'un mémoire e réponse du maître d'ouvrage produit le 07 août 2020, l'avis du Conseil Nation de la Protection de la Nature émis le 15 juillet 2020 et la réponse produite le août 2020.

Monsieur Joël GUITARD, Ingénieur en pétrochimie, retraité, désigné en quali de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra se observations orales et écrites, aux lieux de l'enquête, aux jours et heures suivant

Mairie	Permanences
GRANS Hôtel de Ville, Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans	mardi 29 septembre 2020 de 9h00 à 12h00 jeudi 15 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 vendredi 30 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
MIRAMAS Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès 13140 Miramas	mardi 29 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 vendredi 30 octobre 2020 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et éle troniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors de permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site intern de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dan les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administratio pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissai enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans chaque mair concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par vo dématérialisée pendant un an sur le site internet précité.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décisio requise au titre des articles L411-1 et 2 du code de l'environnement est le Préf des Bouches-du-Rhône qui se prononcera sur la demande de dérogation susvisé

La personne responsable du projet est la société Terminal Ouest Provence. De informations sur le projet peuvent être demandées auprès de M.Charles MASSI Président de la SAS Charmade- Mobile: 06 07 05 76 61

Fait à Marseill
le 07/09/20
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publiqu

La Marseillaise 02/10/2020

PROVENCE

Le mode de distribution du courrier dans le 6e arrondissement va être revu au détriment des facteurs et des usagers estime la CGT. PHOTO ARCHIVES

Grève des facteurs de Marseille-Cantini

SERVICE PUBLIC

Les facteurs du 6e arrondissement dénoncent une réorganisation de leurs tournées au détriment de leurs conditions de travail et des usagers. Ils sont en grève ce vendredi matin.

C'est une remise en cause du cycle de travail qui va aussi entraîner une détérioration du service pour les usagers » pose Éric Chenais, secrétaire départemental CGT AP (Activités postales) 13. Les facteurs de « Marseille06 » sont en grève ce vendredi matin pour dénoncer les effets de la réorganisation de leurs tournées.

En clair, les facteurs conserveront une tournée attitrée du lundi au vendredi mais à partir de ce samedi, ceux qui travailleront assureront celles de ceux qui sont de repos au rythme d'un samedi sur deux explique le responsable syndical. Résultat : un rythme de travail bouleversé avec « *la suppression de nombreux repos* » et surtout des usagers dont on ne pourra pas forcément acheminer tout le courrier.

Au niveau national, La Poste justifie cette réorganisation par les tendances du « *marché courrier et colis* ». « *La crise sanitaire a accéléré la chute vertigineuse des courriers et le boom des colis* » explique Laurent Mirallès, responsable communication de l'entreprise au niveau régional. Il s'agit donc pour La Poste de revoir le fonctionnement de ses plateformes de distribution.

C'est à ce niveau-là qu'ont lieu les négociations avec les agents « *pour coller aux réalités du terrain* » précise Laurent Mirallès, assurant que le dialogue social reste de mise.

Si dans certains secteurs, un consensus a été trouvé reconnait la CGT, dans le 6e arrondissement, la trentaine de facteurs concernée peine à se faire entendre. « *Il n'y a jamais vraiment eu de négociations*, assure Éric Chenais, *il n'y a pas de véritable espace de discussions.* » Pour ce dernier, La Poste profite de la période de crise sanitaire pour imposer des organisations de travail qui suppriment des emplois.

Les facteurs ont prévu de se retrouver tôt ce matin à Marseille-Cantini et décideront de la suite à donner au mouvement.

Mireille Roubaud

GARDANNE. Colère au collège Pesquier

Une direction aux abonnées absentes serait à l'origine d'une situation « *catastrophique* » au collège du Pesquier, dénoncent les parents d'élèves, professeurs et auxiliaires de vie scolaire. Conseils de classe 2019 non tenus, rentrée 2020 chaotique, emplois du temps surchargés, carences dans le suivi éducatif… l'établissement a passé le seuil de la crispation. Les doléances transmises au rectorat ont été, selon les professeurs, suivies de peu d'effets. En protestation, ils ont débrayé un quart d'heure jeudi matin. Déterminés à obtenir des réponses.

J.N. PHOTO DR

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille
Marchés publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues
martiguespub@lamarseillaise.fr

MARSEILLE PROVENCE — PAYS D'AIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RECTIFICATIF

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues

Cet avis vient rectifier l'avis initialement paru le 30 septembre 2020.
Par arrêté n°20_CT2_054 en date du 17 septembre 2020, Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyrargues, ayant pour objets :

- D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement,
- De corriger des erreurs matérielles.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 octobre 2020 à 08H00, au vendredi 6 novembre 2020 à 18H00 soit pendant 19 jours consécutifs.
A cet effet, a été désigné par décision n°E20000041/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 juillet 2020, Monsieur Jacques RETUR en qualité de commissaire enquêteur.
La Métropole Aix-Marseille Provence – Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :
- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), les lundi, mardi et jeudi de 08H00 à 12H00, les mercredi et vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 hors jours fériés (tél. : 04 42 57 50 09).
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : https://www.registrenumerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

Ce dossier intègre la décision n°CU-2020-2533 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 mars 2020 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 octobre 2020 de 08H00 à 12H00 ;
- Le mercredi 28 octobre 2020 de 14H00 à 18H00 ;
- Le vendredi 6 novembre 2020 de 14H00 à 18H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :
1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650),
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : meyrargues-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr/ ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.
Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.
Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Meyrargues, Hôtel de Ville, Avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix, en Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-MarseilleProvence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Meyrargues.
Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 25 / 04 86 91 35 14 / plu.paysdaix@ampmetropole.fr).
Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.
Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciations.

Annonces légales
Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr
www.laprovencemarchespublics.com
Jeudi 22 Octobre 2020
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

10966

SELARL MES PH. BONNAZ & ST. LECOMTE

Commissaires – Priseurs Judiciaires
13 Rue de Lorgues – 13008 MARSEILLE
TEL. : 04.91.32.39.00 – FAX. : 04.91.79.21.61
E-mail : contact@hdvm.fr – Site : interencheres.com/13002

VENDREDI 23 OCTOBRE A PARTIR DE 10H00
Vente judiciaire aux enchères publiques sur tutelles
BIBELOTS TABLEAUX FOND DE MAISON MOBILIER ET DIVERS

EXPOSITION LE MATIN DE LA VENTE DE 9H A 10H

ANNONCES LEGALES

8014

AIX MARSEILLE PROVENCE — PAYS D'AIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues

Par arrêté n°20_CT2_054 en date du 17 septembre 2020, Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyrargues, ayant pour objets :
· D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement,
· De corriger des erreurs matérielles.

L'enquête publique se déroulera du lundi 19 octobre 2020 à 08H00, au vendredi 6 novembre 2020 à 18H00 soit pendant 19 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E20000041/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 juillet 2020, Monsieur Jacques RETUR en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille Provence – Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :
- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), les lundi, mardi et jeudi de 08H00 à 12H00, les mercredi et vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 hors jours fériés (tél. : 04 42 57 50 09).
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

Ce dossier intègre la décision n°CU-2020-2533 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 mars 2020 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :
· Le lundi 19 octobre 2020 de 08H00 à 12H00 ;
· Le mercredi 28 octobre 2020 de 14H00 à 18H00 ;
· Le vendredi 6 novembre 2020 de 14H00 à 18H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,

2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650),

3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : meyrargues-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr/ ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.
Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.
Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Meyrargues, Hôtel de Ville, Avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix, en Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Meyrargues.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 25 / 04 86 91 35 14 / plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciations.

11188

AIX MARSEILLE PROVENCE — PAYS D'AIX

COMMUNE DE FUVEAU
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

AVIS D'AFFICHAGE

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6

Par délibération n°URBA 016-8366/20/CM du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Fuveau et a abrogé la délibération URB 002-7894/19/CM du 19 décembre 2019.

Cette délibération est affichée en Mairie du 15 septembre au 15 octobre 2020 en Mairie de Fuveau et au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence pendant du 11 septembre au 11 octobre 2020.

Ce dossier est tenu à la disposition du public en Mairie de Fuveau, à la Direction de l'Urbanisme du Territoire du Pays d'Aix (sis Le Quartz - 42 Route de Galice - Aix-en-Provence) et à la Préfecture du Département des Bouches-du-Rhône aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

VIE DES SOCIETES

10870

NOTAIRES NR LILLE-ROYALE

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Me Thibaut DURIEZ notaire à LILLE le 15/10/2020 a été constituée une société civile immobilière ayant pour objet l'acquisition, la construction, la mise à disposition gratuite, la vente occasionnelle, l'emprunt.
Dénomination SHAMBALLA. Siège ENSUES-LAREDONNE, 18A chemin de la Banque du Puits, quartier de l'Escalayole. Durée 99ans. Capital 300.000,00 euros Apports en numéraires.
Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.
Gérants Jean-Claude STOLEAR et Myriam STALPAERT, son épouse, demeurants à TAINTIGNES (Belgique) 13 chemin Saint Martin.
La société sera immatriculée au RCS AIX-EN-PROVENCE.

Pour avis
Le notaire

11046

AVIS DE MODIFICATION

PRADO VERANDA Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros Siège social : Zone Commerciale Sud - CD 543 Plan-de-Campagne - 13170 – LES PENNES MIRABEAU 504 960 410 RCS AIX-EN-PROVENCE. Par décision du 30/03/2020, l'associée unique de la société PRADO VERANDA, décide de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes titulaire M. Jean-François PESETTAZ, et suppléant Jean-Paul GRENIER.

APPEL D'OFFRES

11141

SAINT-MARTIN-DE-CRAU PROVENCE

AVIS DE MARCHE

NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de Saint Martin de Crau, BP 50001, 13558 Saint-Martin-de-Crau Cedex - www.saint-martindecrau.fr - Tél. 04 90 47 17 29 - Fax 04 90 47 34 52 - a.nagtergaele@stmartindecrau.fr

OBJET DE LA CONSULTATION : accord cadre à bons de commande pour la maintenance des installations hydrauliques de la commune.
Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION : Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES OFFRES : 17/11/2020 à 16h00

AUTRES RENSEIGNEMENTS : Le cahier des charges est téléchargeable sur http://stmartindecrau.sudest-marchespublics.com/

Les plis devront obligatoirement être transmis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier ne sera pas autorisée.

La transmission des documents par voie électronique sera effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://stmartindecrau.sudest-marchespublics.com/.

DATE D'ENVOI À PUBLICATION : 20/10/2020

Appels d'offres Marchés publics
2 adresses incontournables
Consultation gratuite
• Région Provence / Côte d'Azur / Corse
www.laprovencemarchespublics.com
Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse
Membre du réseau Francemarchés
• France entière
www.francemarches.com
Tous les appels d'offres publiés par la presse régionale française

10955

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER
M. Roland CHASSAIN - Maire
Hôtel de Ville
Rue de la République
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer
mél : correspondre@aws-france.com
web : http://www.lessaintesmaries.fr

L'AVIS IMPLIQUE UN MARCHÉ PUBLIC

OBJET : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la mise en accessibilité de l'Hôtel de ville

RÉFERENCE ACHETEUR : 207/20MAPA/04

TYPE DE MARCHÉ : Services

PROCÉDURE : Procédure adaptée

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : non
Les variantes sont refusées

CONDITIONS DE PARTICIPATION

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :

DOCUMENTS À PRODUIRE À L'APPUI DES CANDIDATURES PAR LE CANDIDAT, AU CHOIX DE L'ACHETEUR PUBLIC :
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Indication des titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché.
- Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. (disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat-dc1-dc2-dc3-dc4)
Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1):
- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

COMMUNE DES SAINTES MARIES DE LA MER
Hôtel de Ville
Rue de la République
13460 Saintes-Maries-de-la-Mer
Tél : 04 90 97 80 05
Remise des offres : 16/11/20 à 12h00 au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

VALIDITÉ DES OFFRES : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE, 22,24 rue Breteuil, 13006 Marseille, Tél : 04 91 13 48 13 - Fax : 04 91 81 13 87, mél : greffe.ta-marseille@juradm.fr

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 16/10/20

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.agysoft.marches-publics.info

10866

SFHE GROUPE ARCADE

AVIS DE MARCHÉ

SERVICES

ORGANISME ACHETEUR : Société Française des Habitations Economiques (13)

CORRESPONDANT : Mickaël SEROPIAN , 1175 petite route des Milles CS 40650, 13547 Aix en Provence Cedex 4, FRANCE.

TÉL. +33 413570466. COURRIEL : mickael.seropian@groupe-arcade.com. URL : http://www.sfhe.fr

SITE DU PROFIL D'ACHETEUR : https://www.marches-securises.fr

OBJET DU MARCHÉ : Relance de lots de marché pour l'exploitation d'équipements individuels de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation du patrimoine de la SFHE.
Relance de lots de marché pour l'exploitation d'équipements individuels de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de ventilation du patrimoine de la SFHE.

TYPE DE MARCHÉ : Services

CLASSIFICATION CPV : 50531100
Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

INFORMATIONS SUR LES LOTS :

LOT N° 1 : Lot N°1 : Agences d'Aix-en-Provence et Toulon (Bouches du Rhône - Vaucluse - Var) Lot N°1 : Agences d'Aix-en-Provence et

Toulon (Bouches du Rhône - Vaucluse - Var)

LOT N° 4 : Lot N°4 : Région Corse Lot N°4 : Région Corse

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure ouverte

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Mardi 17 novembre 2020 - 12:30

LANGUE(S) POUVANT ÊTRE UTILISÉE(S) : français.
Avis de marché JOUE n° : 2020-287501 (envoyé le 14 octobre 2020).

PROVENCE

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille	Martigues
Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr	

AIX MARSEILLE PROVENCE — PAYS D'AIX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues

Par arrêté n°20_CT2_054 en date du 17 septembre 2020, Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyrargues, ayant pour objets :
• D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement,
• De corriger des erreurs matérielles.
L'enquête publique se déroulera du lundi 19 octobre 2020 à 08H00, au vendredi 6 novembre 2020 à 18H00 soit pendant 19 jours consécutifs.
A cet effet, a été désigné par décision n°E20000041/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 juillet 2020, Monsieur Jacques RETUR en qualité de commissaire enquêteur.
La Métropole Aix-Marseille Provence – Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :
- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), les lundi, mardi et jeudi de 08H00 à 12H00, les mercredi et vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 hors jours fériés (tél. : 04 42 57 50 09).
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : https://www.registrenumérique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.
Ce dossier intègre la décision n°CU-2020-2533 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 mars 2020 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :
• Le lundi 19 octobre 2020 de 08H00 à 12H00 ;
• Le mercredi 28 octobre 2020 de 14H00 à 18H00 ;
• Le vendredi 6 novembre 2020 de 14H00 à 18H00.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :
1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650),
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : meyrargues-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr/ ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.
Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.
Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.
Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Meyrargues, Hôtel de Ville, Avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix, en Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-MarseilleProvence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Meyrargues.
Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 25 / 04 86 91 35 14 / plu.paysdaix@ampmetropole.fr).
Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.
Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciations.

Toulon : à la chasse au gaspillage à la cantine

DURABLE

La Ville de Toulon a mis en place un dispositif de lutte contre le gaspillage alimentaire dans trois écoles et un centre aéré. Il s'agit aussi de recycler un maximum les déchets.

En moyenne, une école produit 6 tonnes de biodéchets par an. PHOTO DR

Réduire la masse de déchets en adoptant les bons réflexes dès le plus jeune âge. La Ville de Toulon s'est engagée dans une expérience de chasse au gaspillage à la cantine dans trois établissements scolaires de la ville et un centre aéré. Personnels, enfants, partenariat associatif, différents leviers sont activés. Si on ne peut pas complètement supprimer les « *retours assiettes* » (restes laissés par les convives) estime la Ville, « *en échappant à la poubelle, ces biodéchets peuvent devenir précieux car être transformés en compost qui pourra fertiliser les sols* ».

Le rôle des agents de cuisine, des enseignants, des animateurs et des personnels de surveillance de cantine est de ce fait essentiel : à l'heure du déjeuner et du goûter, ils invitent les enfants à placer les déchets dans les bacs de tri spéciaux. « *Et quand on sait qu'une école produit en moyenne 6 tonnes de biodéchets par an, on comprend l'intérêt pédagogique de l'exercice* », explique la Ville. Ces biodéchets sont ensuite traités pour être transformés en compost riche en matière organique, très utile pour les espaces verts de la ville, les jardins potagers des écoles et des centres de loisirs.

Une charte de bonne conduite

Deux fois par semaine, c'est à vélo que le maître-composteur de l'association Les Alchimistes Toulon ayant obtenu l'agrément sanitaire pour les coquilles d'œufs, les reliefs de viande et de poisson, vient chercher les bacs remplis de biodéchets et les remplace par des conteneurs vides, propres et désinfectés.

Forte de cette première expérience, la Ville entend instaurer « *une charte de bonne conduite à la cantine* » pour aller au-delà de la lutte contre le gaspillage alimentaire en misant aussi sur l'éducation au goût.

L.M.

ANNONCES OFFICIELLES
HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille	Martigues
Marchés publics : cdelepine@lamarseillaise.fr	martiguespub@lamarseillaise.fr
Vie des sociétés : ipp@lamarseillaise.fr	

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 19/10/2020, il a été établi un contrat de location gérance entre la SAS R+3 au capital de 300 euros ayant son siège social à N° 60 Boulevard de la Pomme 13011 Marseille immatriculée au RCS MARSEILLE sous le N° 879 902 427 ayant pour représentant légal Mr Jean Richard POURGALIS demeurant N° 47 Rue Sainte 13001 Marseille titulaire de l'Autorisation de **Taxi N° 251** sur la commune de Marseille,
à la SASU DENYS CHRISTOPHE au Capital de 500€ ayant son siège social à impasse de la Station 13380 PLAN DE CUQUES immatriculée au RCS MARSEILLE sous le N°820 180 362 ayant pour représentant légal Mr DENYS CHRISTOPHE demeurant N°76 Impasse Boisseaux, Résidence les Olympiades 13600 LA CIOTAT portant sur une autorisation de stationnement **N° 251** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

N°20201994

AVIS DE LOCATION GÉRANCE TAXI

Par acte SSP en date du 20/10/2020, il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Christophe Francis GUERINI demeurant N°10 Rue Abbé Faria 13005 Marseille titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°727** sur la commune de Marseille
Et La SASU TAXI CHRISTOPHE au capital de 1000€ ayant son siège social Lotissement 9 Les Bastides de Bedelin Chemin du Puit Armand 13124 PEYPIN immatriculée au RCS DE MARSEILLE sous le N° 884 646 266 Représentée Par son Président Monsieur Christophe DEFOUR demeurant Idem siège portant sur une autorisation de stationnement **N°727** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

N° 20201993

AVIS DE CONSTITUTION

Par actes SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination Social :** PIU KARINA
Forme : SASU– **Capital :** 1 500 €- **Objet social :** Extension de cils à domicile, toutes autres prestations de services liées à l'activités du bien être.
Siège Social : 1 Rond point de Foresta Résidence les Terrasses du Friou Bat A n° de porte A41 - 13015 MARSEILLE - **Président :** Madame ALACCHI Karine, Lucienne, Françoise demeurant : 1 Rond point de Foresta Résidence les Terrasses du Friou Bat A n° de porte A41 13015 Marseille **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille. **ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET PARTICIPATION AUX DÉCISIONS :** tout associé peut participer aux décisions collectives. Pour l'exercice du droit de vote, une action donne droit à une voix. **TRANSMISSION D'ACTIONS :** la cession d'action à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

N°20201992

SUCCESSIONS VACANTES

REDDITION DES COMPTES

Le Directeur régional des Finances publiques Région PACA et dép. des Bouches du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines Privés,16 rue Borde 13357 Marseille cedex 08, curateur de la succession de **SOLAMITO Anne Marie veuve VINCI** décédée le **01/05/2014** à **Marseille 12ème** a déposé le compte de la succession au Tribunal de Grande Instance de **Marseille** le **14/10/2020**. Référence n° **5475**

Annexe 4 – Affiche

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
Modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues

Par arrêté n°20_CT2_054 en date du 17 septembre 2020, Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aix a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Meyrargues, ayant pour objets :

- D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement,
- De corriger des erreurs matérielles.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 19 octobre 2020 à 08H00, au vendredi 6 novembre 2020 à 18H00** soit pendant 19 jours consécutifs.

A cet effet, a été désigné par décision n°E20000041/13 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 9 juillet 2020, Monsieur Jacques RETUR en qualité de commissaire enquêteur.

La Métropole Aix-Marseille Provence – Le Pharo, 58 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :
- au siège de l'enquête publique, situé à la Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), les lundi, mardi et jeudi de 08H00 à 12H00, les mercredi et vendredi de 08H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 hors jours fériés (tél. : 04 42 57 50 09).
- sous forme dématérialisée, à toute heure, sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.

Ce dossier intègre la décision n°CU-2020-2533 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 13 mars 2020 estimant que le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales au siège de l'enquête aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 19 octobre 2020 de 08H00 à 12H00 ;
- Le mercredi 28 octobre 2020 de 14H00 à 18H00 ;
- Le vendredi 6 novembre 2020 de 14H00 à 18H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et adresser ses éventuelles observations et propositions à l'attention du commissaire enquêteur dans les conditions suivantes :
1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête,
2. par voie postale à l'adresse : A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur – Mairie de Meyrargues, Hôtel de Ville, avenue d'Albertas, Meyrargues (13650),
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : meyrargues-plu-m1-ep@mail.registre-numerique.fr/ ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront.
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête, un poste informatique sera mis à la disposition du public au siège de l'enquête, aux heures et aux jours d'ouverture mentionnés.

Les observations et propositions transmises pendant la durée de l'enquête par courrier postal ou par voie électronique, ainsi que celles reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront annexées aux registres d'enquête et tenues dans les meilleurs délais à disposition du public au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la commune de Meyrargues, Hôtel de Ville, Avenue d'Albertas, Meyrargues (13650), à la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Territoire du Pays d'Aix, en Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi que sur le site internet dédié : https://www.registre-numerique.fr/meyrargues-plu-m1-ep/ auxquels le site internet du Conseil du Territoire du Pays d'Aix (http://www.agglo-paysdaix.fr) ainsi que le site internet de la commune de Meyrargues (https://www.meyrargues.fr/) renverront pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de dossier de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la commune de Meyrargues.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLUi et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04 86 91 35 25 / 04 86 91 35 14 / plu.paysdaix@ampmetropole.fr).

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

Cette enquête publique se déroulera dans le strict respect des gestes barrières et des mesures de distanciations.

Annexe 5 – Courrier envoi du PV de synthèse

Aix-en-Provence , le 13 novembre 2020

Jacques RETUR
Commissaire enquêteur

à

Monsieur Victorien BONNET
Chargé d'ingénierie
Métropole Aix-Marseille Provence
Territoire Pays d'Aix

OBJET : Enquête publique du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020, sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône) relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

RÉFÉRENCE : Article R123-18 du Code de l'environnement.

PIÈCES JOINTES : 1. Avis de réception du procès-verbal,
2. Procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Article R123-18

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Monsieur,

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous adresser le procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique.
Le tableau 1 recense l'ensemble des observations formulées au cours de l'enquête, soit par courriers, soit par mails, soit portées sur le registre d'enquête.
Le tableau 2 recense les réponses apportées par les Personnes Publiques Associées (PPA) et les Personnes Publiques Consultées (PPC).

Je vous demande de bien vouloir m'adresser en retour, dans un délai de quinze jours :

- l'avis de réception joint, renseigné par vos soins ;
- vos réponses, observations, commentaires éventuels relatifs aux observations recensées dans le tableau 2 précité.

Me tenant à votre disposition et vous remerciant par avance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Annexe 6 – Accusés réception PV de synthèse

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | Territoire du Pays d'Aix

Pôle Aménagement et Urbanisme
Direction Adjointe PLUi et Proximité

AVIS DE DEPÔT

Dénomination précise des pièces : Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique liée à la modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues
Nom et qualité de la personne ayant déposé les pièces Monsieur Jacques RETUR, commissaire enquêteur
Nom de la personne / service ayant réceptionné les pièces Victorien BONNET, service Projets et Proximité
Observations : **REMIS EN MAIN PROPRE**
Date de dépôt Vendredi 13 novembre 2020
Signatures / tampons de l'organisme MÉTROPOLE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME CS 40868 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

AVIS DE RÉCEPTION

OBJET : Enquête publique du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020, sur la commune de Meyrargues (Bouches-du-Rhône) relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune.

RÉFÉRENCE : Article R123-18 du Code de l'environnement.

Je, soussigné (Prénom, Nom, Fonction) Victorien BONNET, chargé d'ingenierie Service Projet et Proximité

accuse réception du procès-verbal des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Fait à : Aix en Provence

Le : 13/11/2020

Signature :

Annexe 7 – Mémoire en réponse du PV de synthèse

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE | **Territoire du Pays d'Aix**

MARYSE JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence
Président du Territoire du Pays d'Aix
Vice-Président de la Métropole
AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Aix-en-Provence, le 19 NOV. 2020

Monsieur Jacques RETUR
Commissaire Enquêteur

Réf.: 2020_DIRURBA_195
Dossier suivi par : Victorien BONNET
Tel.: 04 86 91 35 25
Mail : plu.paysdaix@ampmetropole.fr

RAR n° 2C 124 082 3826 8

Objet : Enquête publique relative à la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Meyrargues - Transmission du mémoire en réponse au PV de synthèse du Commissaire Enquêteur
PJ : Mémoire en réponse

Madame le Commissaire Enquêteur,

Par arrêté n°19/056/CM en date du 26 février 2019 de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence, la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues a été prescrite.

L'enquête publique correspondante a eu lieu du lundi 19 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020. Vous avez transmis à mes services votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique et nous vous en remercions.

Aussi, j'ai l'honneur de vous communiquer le mémoire en réponse de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'assurance de ma haute considération.

PREAMBULE

Conformément à l'arrêté du Président du Territoire du Pays d'Aix n°20_CT2_054 du 17 septembre 2020, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues a été soumis à enquête publique du 19 octobre 2020 au vendredi 6 novembre 2020, soit pendant 19 jours consécutifs.

Les objectifs de la procédure de modification n°1 du PLU de Meyrargues sont les suivants :

- D'apporter des adaptations réglementaires ponctuelles au règlement,
- De corriger des erreurs matérielles.

AVIS DES PPA ET AUTRES AUTORITES

Dans son procès-procès-verbal de synthèse remis le 13 novembre 2020, le commissaire enquêteur, M. Jacques RETUR a relevé un avis, suite à la notification du projet de modification n°1 du PLU de la commune de Meyrargues aux personnes publiques « associées » et « consultées », nécessitant une réponse de la Métropole. Le tableau ci-dessous affiche point par point, à la fois l'avis et les éléments de réponse proposés par la Métropole.

Avis du Préfet des Bouches-du-Rhône (PPA)
Point n°1 : le projet de modification prévoit de modifier dans le règlement l'article 5.2.2 « composition et hauteur maximale pour les clôtures situées dans les zones inondables et de ruissellement (étude hydrogéomorphologique) (…) » en rehaussant la hauteur maximale d'un mur bahut, de 0.20m à 0.60m (point 3.3.3 du rapport de présentation). **Cette modification n'est pas justifiée techniquement et va à l'encontre du principe de prévention des inondations. Elle doit être retirée. Il est rappelé que le règlement du PPRi autorise les clôtures, à condition d'en assurer la transparence hydraulique, avec la possibilité d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0.40m muni d'ouverture permettant le ressuyage.**
Eléments de réponse : Nous proposons un maintien de la modification de cet article dans le respect des règles du PPRi. Autrement dit nous proposons d'autoriser les murs bahuts d'une hauteur maximum de 0.40m muni d'ouvertures permettant le ressuyage au lieu des 0.60m proposés initialement.
Point n°2 : La proposition de modification apportée à la carte du zonage inondation concernant les couleurs (point 3.1.1 du rapport de présentation) est bienvenue, car elle répond à une attente formulée par la DDTM13. Cependant, **il est dommage que les couleurs choisies pour les zones D, D1, et D2 soient trop proches, ce qui nuit à la lisibilité de la carte. Une évolution sera à apporter pour une meilleure lisibilité.**
Eléments de réponse : Nous proposons de prendre en compte cette remarque par une retranscription graphique du risque plus adéquate à l'aide de couleurs plus éloignées les unes des autres.

Annexe 8 – Accusés de réception des Personnes Publiques Associées

Chambre Agriculture PACA

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement
2C 124 082 3808 4
TAD
2020 - dirun b2 . 165.
A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION
Présenté / Avisé le :
Distribué le : 12/10/20
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez nom et prénom)
Référence
Monsieur Patrick LEVEQUE
Président de la Chambre d'Agriculture PACA
22 Avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
AR
CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE
RETOUR A :
MAMP-Territoire du Pays d'Aix
Pole Aménagement Urbanisme
DIRECTION ADJOINTE PLUI ET PROXIMITE
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX
La Poste Agrément n° C 701 IB1 V12 TLM A1N 045 023 06/17
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Chambre des Métiers PACA

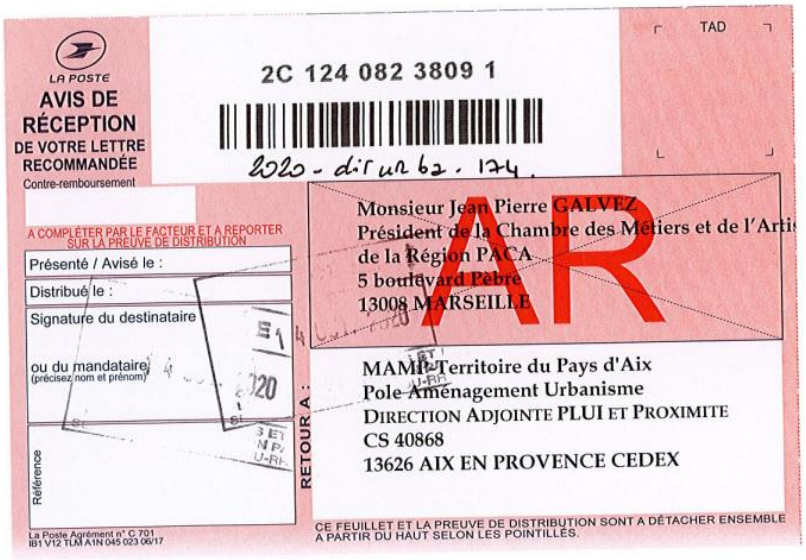
LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement
2C 124 082 3809 1
TAD
2020 - dirun b2 . 174.
A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION
Présenté / Avisé le :
Distribué le :
Signature du destinataire
ou du mandataire (précisez nom et prénom)
Référence
Monsieur Jean Pierre GALVEZ
Président de la Chambre des Métiers et de l'Arti
de la Région PACA
5 boulevard Pèbre
13008 MARSEILLE
AR
RETOUR A :
MAMP-Territoire du Pays d'Aix
Pole Aménagement Urbanisme
DIRECTION ADJOINTE PLUI ET PROXIMITE
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX
La Poste Agrément n° C 701 IB1 V12 TLM A1N 045 023 06/17
CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Annexe 9 – Accusés de réception des Personnes Publiques Consultées

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

2C 124 082 3801 5

TAD

2020 - dir wRBA - 167.

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

Référence

Monsieur Jean David CIOT
Maire de Le Puy-Ste-Reparade
Hôtel de Ville
2, avenue des Anciens Combattants
13610 LE PUY-STE-REPARADE

AR

RETOUR A :

MAMP-Territoire du Pays d'Aix
Pole Aménagement Urbanisme
DIRECTION ADJOINTE PLUI ET PROXIMITE
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX

La Poste Agrément n° C 701
IB1 V12 TLM A1N 045 023 06/17

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE
AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE
Contre-remboursement

2C 124 082 3800 8

TAD

13-PEYROLLES-EN-PROVENCE
15 - 10 - 2020
B. DU RHONE

2020 - dir wRBA - 168.

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le : 12/10

Signature du destinataire

ou du mandataire
(précisez nom et prénom)

Référence

Monsieur Olivier FREGEAC
Maire de Peyrolles en Provence
Place de l'Hôtel de Ville
13860 PEYROLLES EN PROVENCE

AR

RETOUR A :

MAMP-Territoire du Pays d'Aix
Pole Aménagement Urbanisme
DIRECTION ADJOINTE PLUI ET PROXIMITE
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX

La Poste Agrément n° C 701
IB1 V12 TLM A1N 045 023 06/17

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.